



L'accessibilité universelle dans les bâtiments commerciaux



UN SURVOL COMPARATIF DES EXIGENCES

DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC (2010) ET DE LA NORME FÉDÉRALE B-651-18



BOMAQUÉBEC



Un parcours sans obstacles

Définitions:

Sans Obstacles (*Barrier-free*) :

se dit, en parlant d'un bâtiment ou ses commodités, pour indiquer que des personnes atteintes d'une incapacité physique ou sensorielle peuvent y avoir accès, y pénétrer ou les utiliser.

CCQ art 1.4.1.2



Les exigences de conception

Le Code de Construction du Québec (2010) est une publication contenant les **exigences minimales** concernant la sécurité et l'accessibilité. Son objectif est d'assurer à toute la population l'accès aux bâtiments et leur utilisation de façon uniforme et en toute sécurité. Adapté du CNB 2010 au Québec.

La norme fédérale CSA B-651 la conception accessible pour un environnement bâti est appliquée principalement par les entités gouvernementales fédérales canadiennes à titre de propriétaires ou locataires, ainsi que certaines entreprises à chartes ou standards nationaux uniformisés. **Plus exigent que le Code.**

ADA(USA) : American Disability Act: Normes de conception américaines, parfois appliquées par certaines entités américaines, **normes plus exigeantes** à plusieurs égards.

Autres guides de conception: Certains organismes ont publiés des guides de bonnes pratiques plus détaillés pour répondre à des clientèles spécifiques et mieux adaptées aux besoins d'accessibilité dans des cas particuliers (Hôpitaux, CHSLD, etc.)

Normes de conception actuelles

Code de construction CCQ(2010)

- Domaine d'application
 - Nouvelles construction
 - Transformations (mise aux normes partielle)
 - Exclusions (partie 10.3.8.1)
- Aménagements extérieurs
- Entrées et accès
- Parcours à travers le bâtiment
(Aires ou un parcours sans obstacles est exigé (3.8.2.1))
- Salles de bain et douches
- Signalisation, Comptoirs publics, etc.



Aires où un parcours sans obstacles est exigé CCQ

CCQ 3.8.2.1.

1) Sous réserve du paragraphe 2), il faut aménager un parcours sans obstacles depuis les entrées exigées aux paragraphes 3.8.1.2.1) et 2), sur tout l'étage d'entrée et à l'intérieur de toute aire de plancher normalement occupée et desservie par un ascenseur, un escalier mécanique, un trottoir roulant incliné ou un appareil élévateur pour personnes handicapées ou des rampes qui doivent être conformes à l'alinéa 3.4.6.7. 1)a) (voir l'article 3.3.1.7. pour des exigences supplémentaires en ce qui concerne aires de plan citer au-dessus ou au-dessous du premier étage pour lesquelles un parcours sans obstacles est exigé).

2) Un parcours sans obstacles pour personnes en fauteuil roulant **n'est pas exigé:**

- ❑ pour les locaux techniques;
- ❑ pour les locaux de machinerie d'ascenseur;
- ❑ pour les locaux de concierges;
- ❑ pour les vides techniques;
- ❑ pour les vides sanitaires;
- ❑ pour les combles ou vides salis toit;
- ❑ pour les niveaux de plancher non desservis par un ascenseur, un appareil élévateur pour personnes handicapées, un escalier mécanique, un trottoir roulant incliné ou une rampe qui doit être conforme à l'alinéa 3.4.6.7. 1)a);
- ❑ pour les établissements industriels à risques très élevés;
- ❑ pour les parties des aires de plan citer d'un établissement de réunion pourvues de sièges fixes et qui ne se trouvent pas dans le parcours sans obstacles permettant d'accéder à des aires prévues pour les fauteuils roulants;
- ❑ Par les bâtiments ou parties exemptées par l'article 10.3.8.1 ou 3.3 (petits bâtiments, commerces de 2 étages, etc.

Norme de conception fédérale

CSA B-651-18 (Edition 2018)

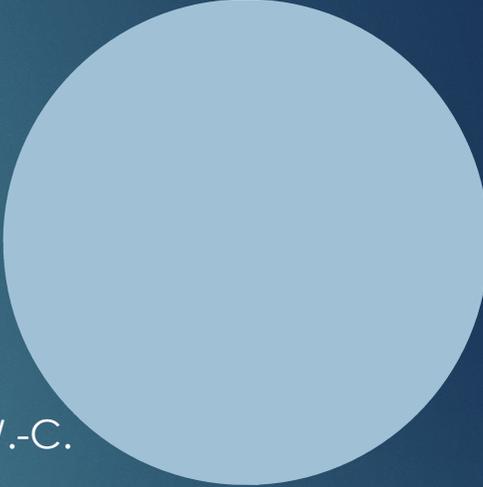
- Propriétés ou Locataires fédéraux (Gouv Can)
 - (DND, TPSGC, CLA, CFG, NAVCAN, CSC, GRC, ETC.)
- Entreprises à standards nationaux
- Aménagements extérieurs Entrées et accès
- Parcours à travers le bâtiment
- Salles de bain et douches



Les différences et leurs enjeux

Le Code vs B-651

"de subtiles différences qui font la différence"

- Allées intérieures accessibles
 - Allées extérieures accessibles
 - Aires d'arrivée et de départ de passagers
 - Rampes
 - Portes et baies de portes
 - Appareils élévateurs à plate-forme
 - Commandes
 - Signalisation
 - Fontaines
 - Installations de W.-C.
 - Installations de salles de bains
 - Communication
 - Comptoirs
 - Places pour fauteuils roulants
- 

Allées intérieures accessibles

Le Code

3.8.1.3. Parcours sans obstacles

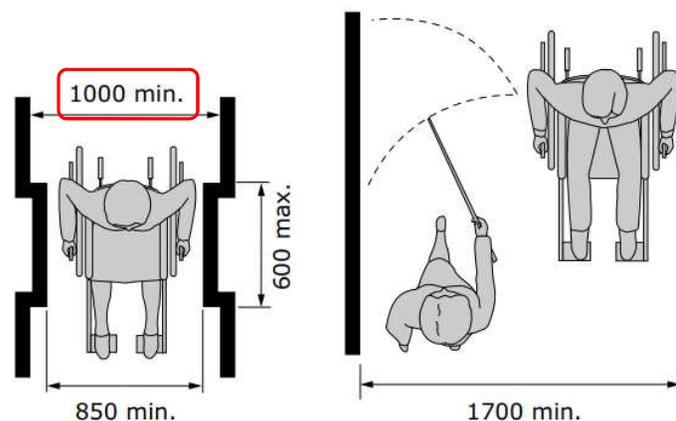
- 1) Sous réserve des dispositions de la présente partie ou de l'article 3.8.3.3. visant les baies de portes, tout parcours *sans obstacles* doit :
- avoir une largeur libre d'au moins **920 mm** ;
 - comporter une aire de manœuvre de 1500 mm de diamètre de chaque côté de toute porte donnant accès à une *suite* visée à l'article 3.8.2.4.

3.8.2.1. Aires où un parcours sans obstacles est exigé

- 1) Sous réserve du paragraphe 2), il faut aménager un parcours *sans obstacles* depuis les entrées exigées aux paragraphes 3.8.1.2. 1) et 2), sur tout l'*étage* d'entrée et à l'intérieur de toute *aire de plancher* normalement occupée et desservie par un ascenseur, un escalier mécanique, un trottoir roulant incliné, un appareil élévateur à plate-forme pour passagers ou des rampes qui doivent être conformes à l'alinéa 3.4.6.6. 1)a).

La norme B-651

Largeur des voies accessibles intérieures (Voir l'article 5.1.1.)



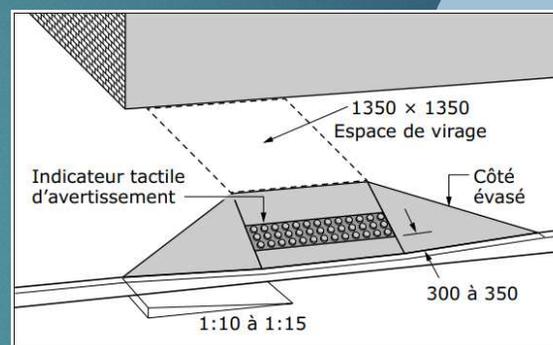
Allées extérieures accessibles

Le Code

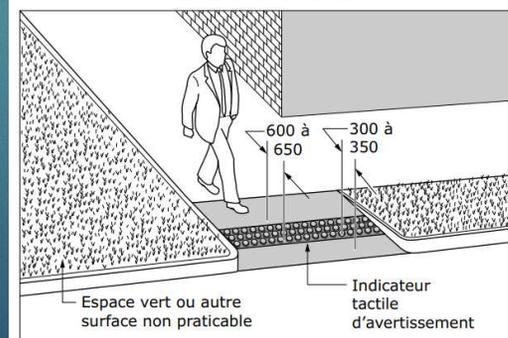
3.8.3.2. Allées extérieures

- 1) Les allées extérieures faisant partie d'un parcours sans obstacles doivent avoir :
 - a) une surface antidérapante, continue et unie;
 - b) une largeur d'au moins 1 100 mm; et
 - c) un palier adjacent à l'entrée qui est conforme aux exigences de l'alinéa 3.8.3.4. 1)c).
- 2) Si une allée extérieure faisant partie d'un parcours sans obstacles mesure plus de 30 m de longueur, elle doit compter, à des intervalles d'au plus 30 m, des sections d'au moins 1 500 mm de largeur sur 2 000 mm de longueur.

La norme B-651

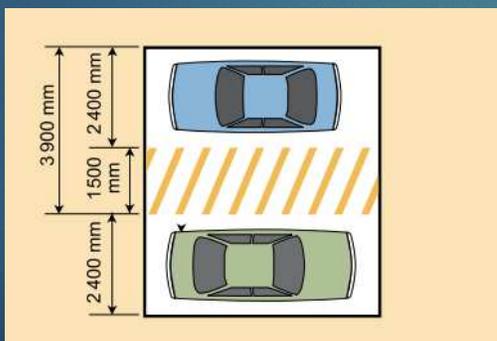
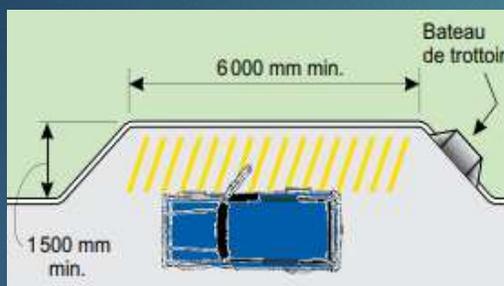


Bateau de trottoir à bordures de trottoir courbées
(Voir l'article 8.3.3.6.)

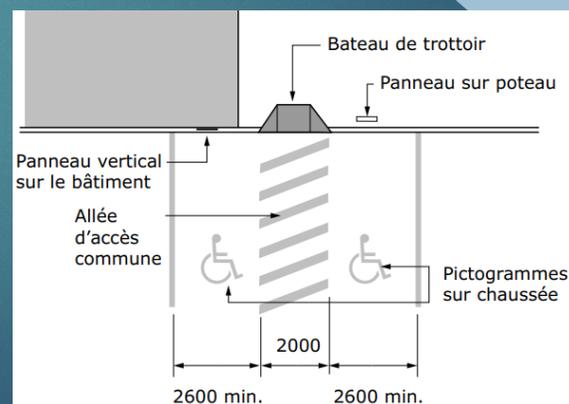
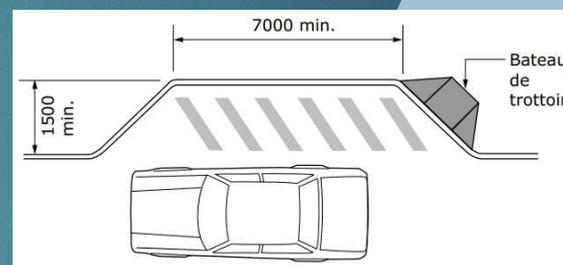


Aires d'arrivée et de départ de passagers

Le Code

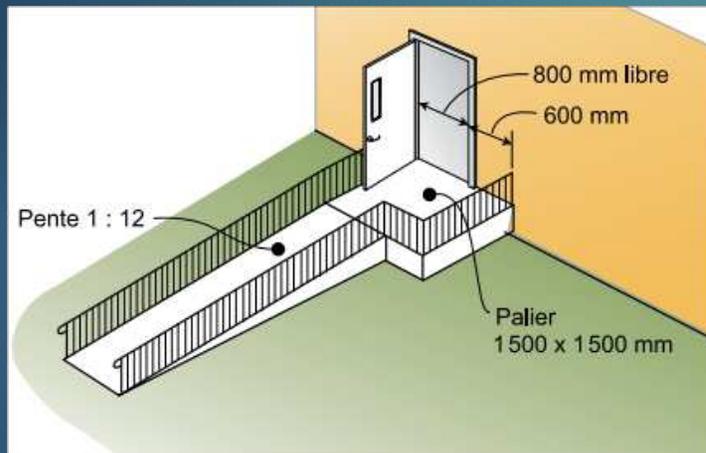


La norme B-651

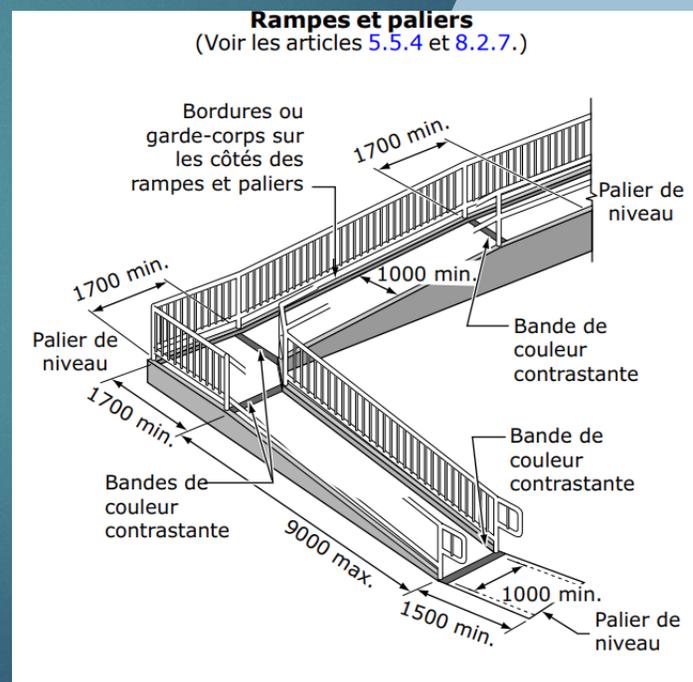


Rampes

Le Code

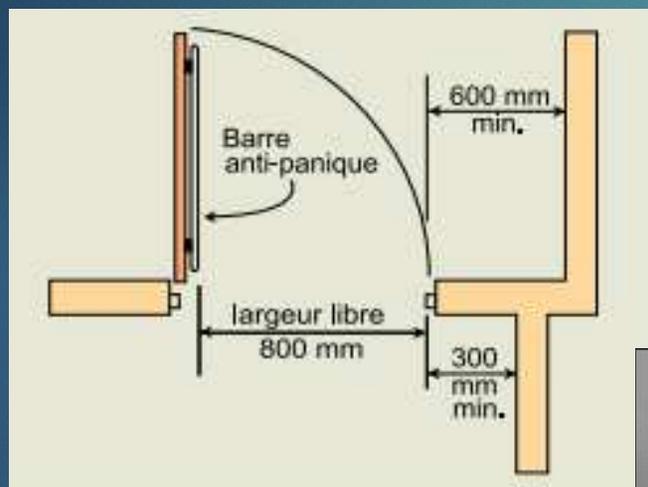


La norme B-651

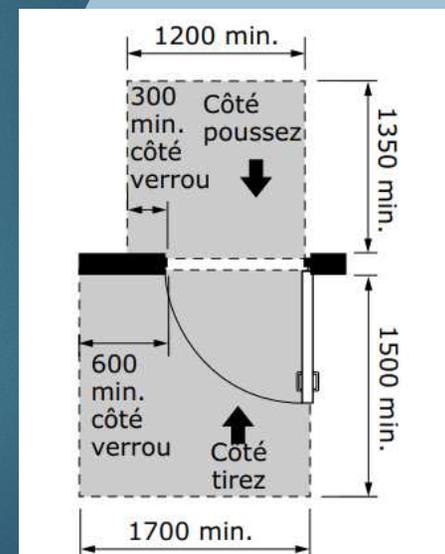


Portes et baies de portes

Le Code

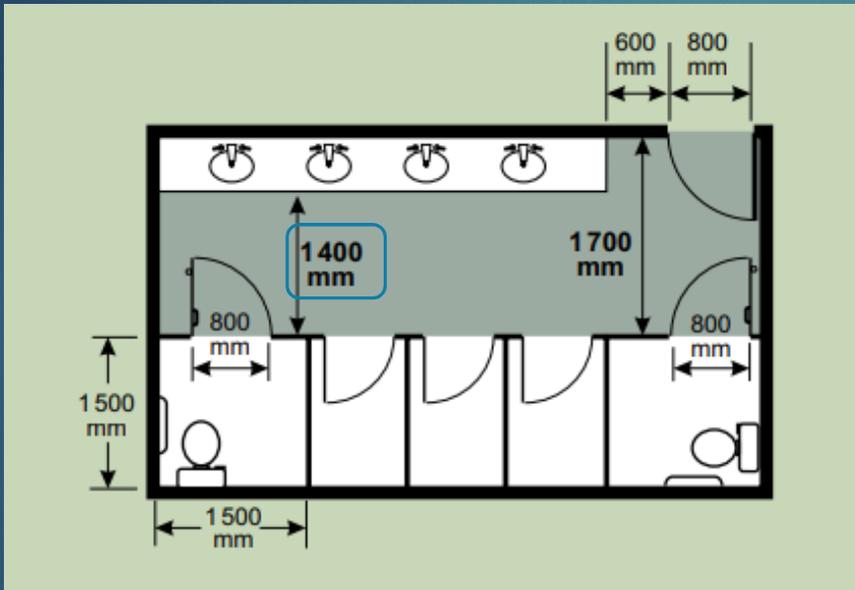


La norme B-651



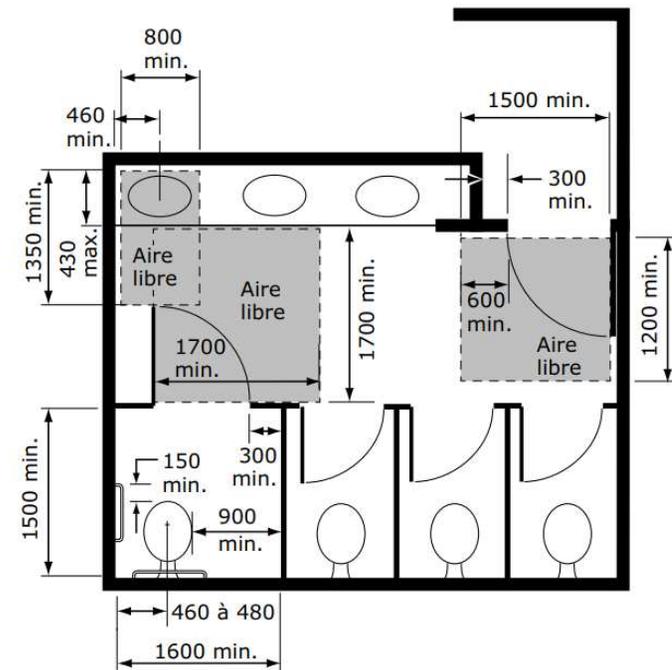
Installations de W.-C.

Le Code



La norme B-651

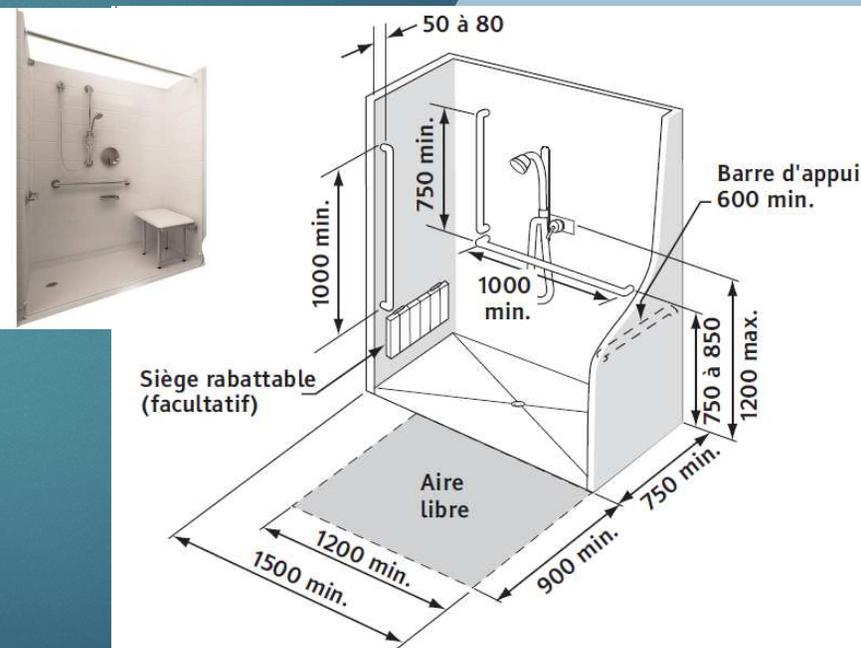
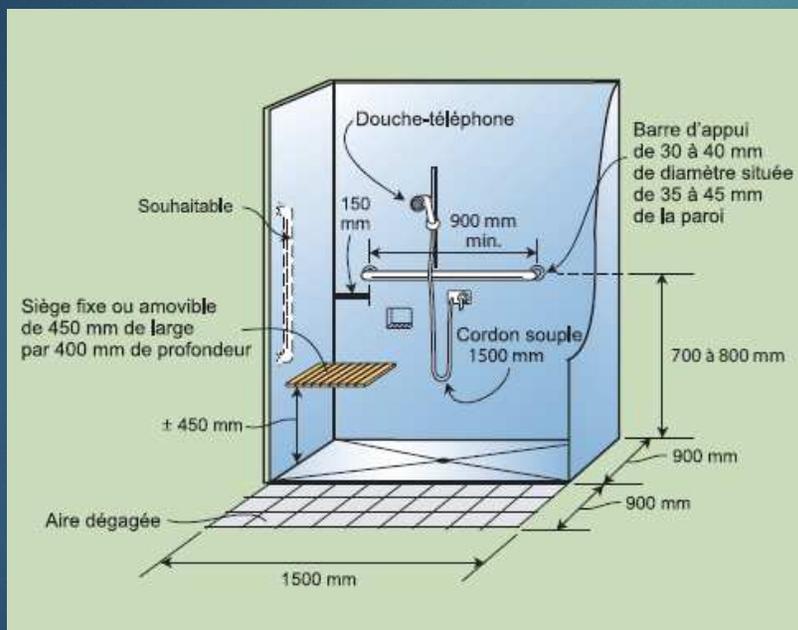
Exemple de l'aménagement d'une salle de toilette
(Voir les articles 6.2.2 et 6.2.7.2.)



Installations de salles de douche

Le Code

La norme B-651

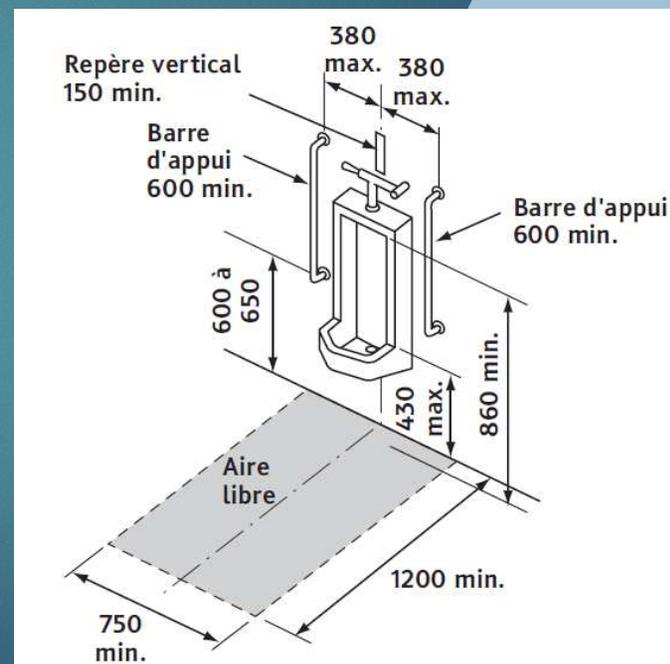


Installations de salles de bains

Le Code

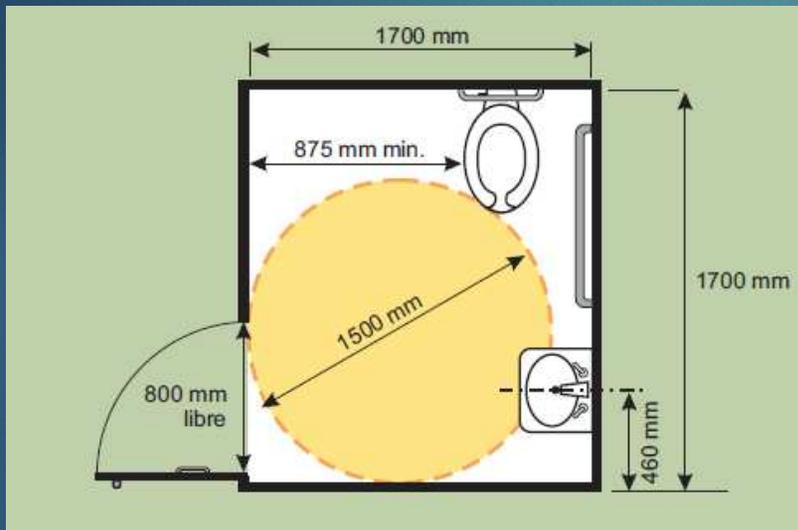


La norme B-651

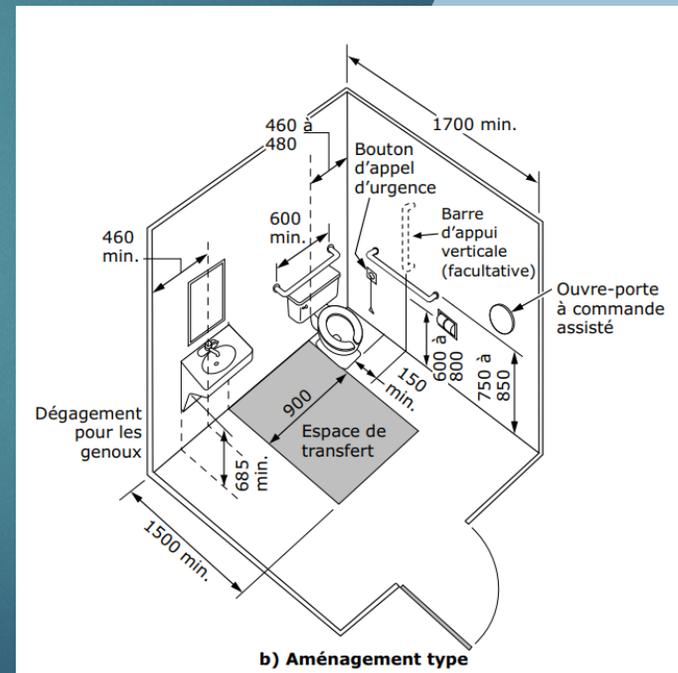


Salle de toilettes universelle

Le Code

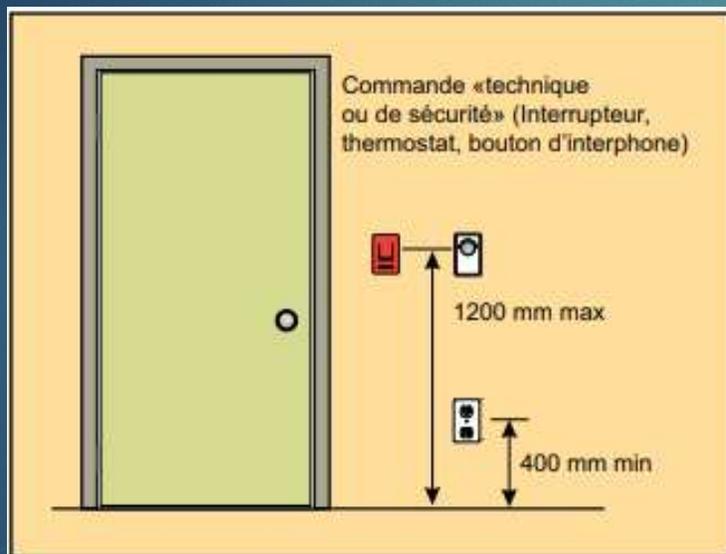


La norme B-651

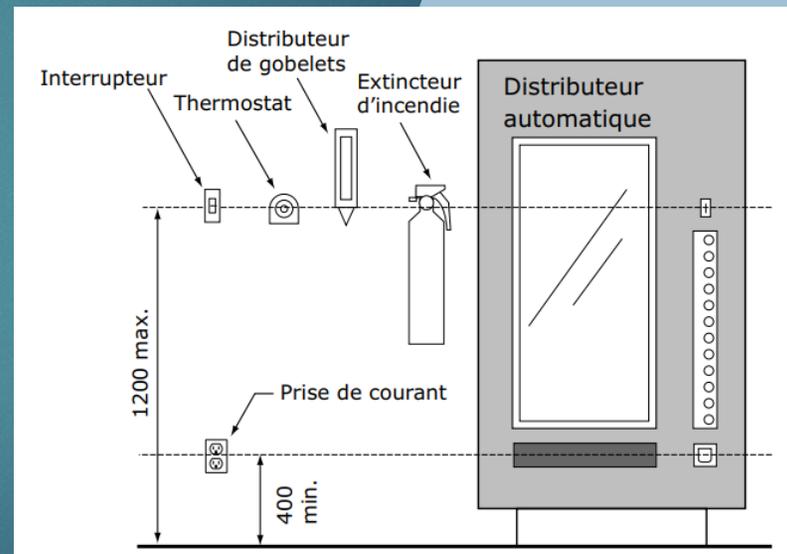


Commandes

Le Code



La norme B-651



Appareils élévateurs à plate-forme



La norme B-651

5.6.2 Plates-formes élévatrices

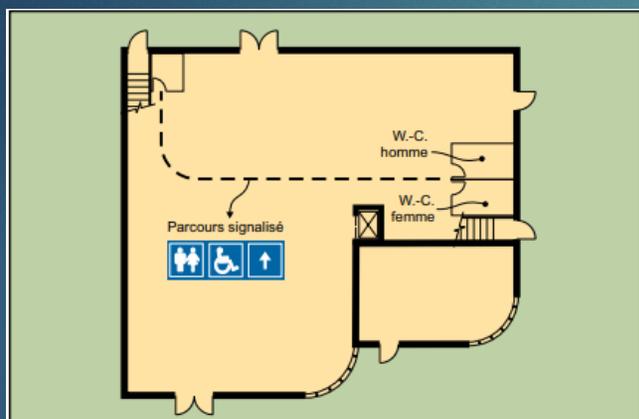
Les appareils élévateurs comme les plates-formes élévatrices doivent être conformes à **CSA B355** et aux exigences pertinentes des autorités compétentes.

Attention:

Pas tous les modèles sont conformes à la Norme CSA-B-355 (dimensions plateforme, automatisation, retour au palier, urgences, etc.)

Signalisation

Le Code



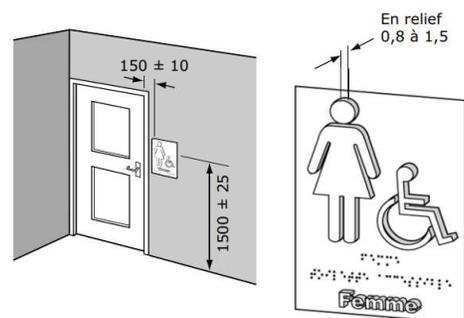
5) Les stationnements conçus pour être *sans obstacles* doivent être signalés au moyen du panneau de signalisation P-150-5 normalisé par le ministère des Transports là où l'article 308 du Code de la sécurité routière le requiert.



La norme B-651

Emplacement et dimensions des panneaux de signalisation tactiles

(Voir les articles 4.5.6.2 et 4.5.6.4.)



Foncé
sur
clair

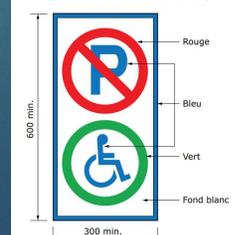
Contraste entre
les caractères
et le fond

Clair
sur
foncé

← Meilleure lisibilité

Panneaux de signalisation des places de stationnement réservées

(Voir les articles 9.4.4.1. et 9.4.4.2.)



a) Panneau de signalisation routière normalisé

Fontaines

Le Code



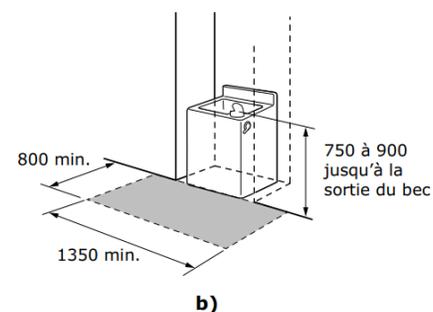
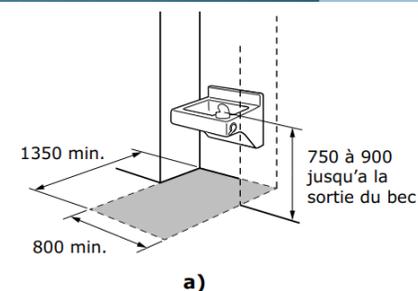
Il est préférable d'encastrer les fontaines dans une alcôve : cela évite ainsi de créer des saillies pouvant nuire aux personnes ayant une incapacité visuelle. Cependant, la base de l'appareil doit être située à au plus 680 mm pour être détectée par une personne utilisant une canne blanche.

Un dégagement sous la fontaine est utile à une personne utilisant un fauteuil roulant ; par contre, il ne peut être détecté par une personne utilisant une canne blanche (pour de plus amples informations, se référer à l'article 3.3.1.9. Corridors).

3.8.3.16. Fontaines

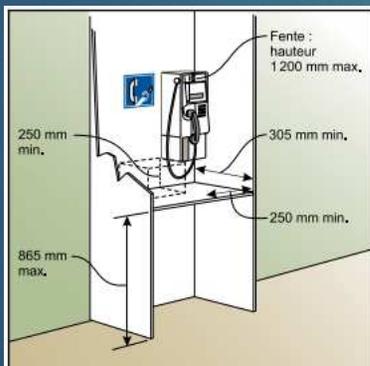
- 1) Si des fontaines sont prévues, il doit y en avoir au moins une *sans obstacles*, avec :
 - a) un gicleur situé près de l'avant, à au plus 915 mm au-dessus du plancher ; et
 - b) une commande automatique ou qui permet à une personne en position assise de la manœuvrer d'une main sans avoir à exercer une force supérieure à 22 N.

La norme B-651



Communication

Le Code



Il serait souhaitable que l'espace sous le comptoir offre un dégagement suffisant pour permettre une approche frontale à une personne utilisant un fauteuil roulant.

Il serait également souhaitable que ce téléphone soit équipé d'une commande de volume. Ce téléphone doit être indiqué conformément à l'article 3.8.3.1. Signalisation.

Lorsqu'il y a plusieurs téléphones regroupés, un des appareils peut être conçu pour les personnes ayant une incapacité auditive ou d'élocution et un autre pour les personnes utilisant un fauteuil roulant.

La norme B-651

Pictogrammes d'accessibilité pour personnes malentendantes

(Voir les articles 6.6.1 et 6.6.2.7.1.)



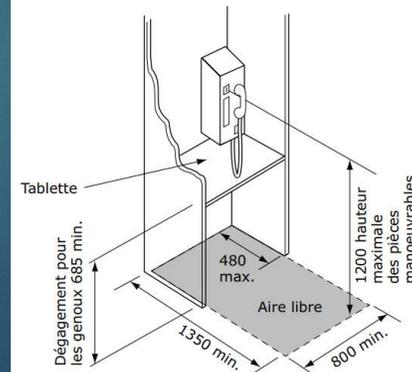
a)



b)

Hauteur du téléphone et de la tablette

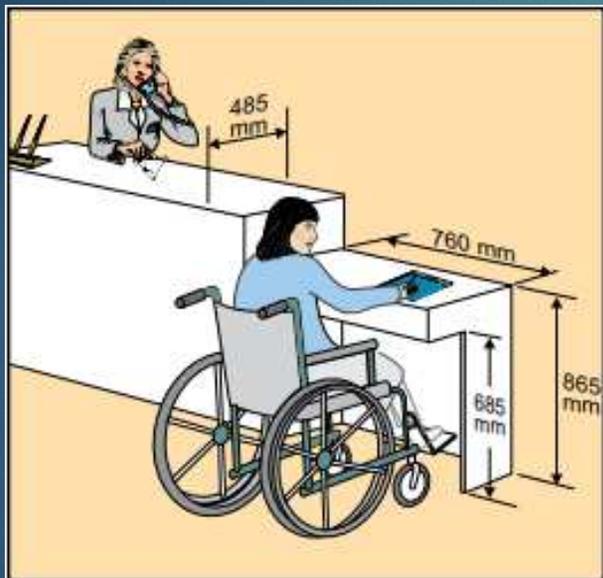
(Voir les articles 6.6.2.5 et 6.6.2.6.)



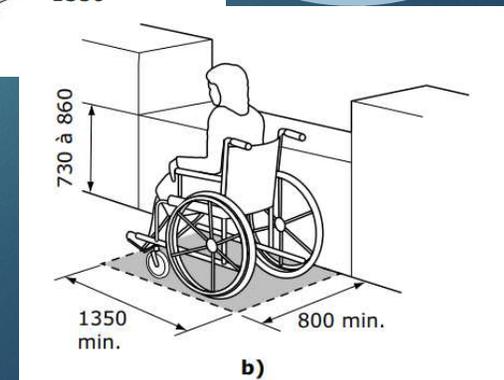
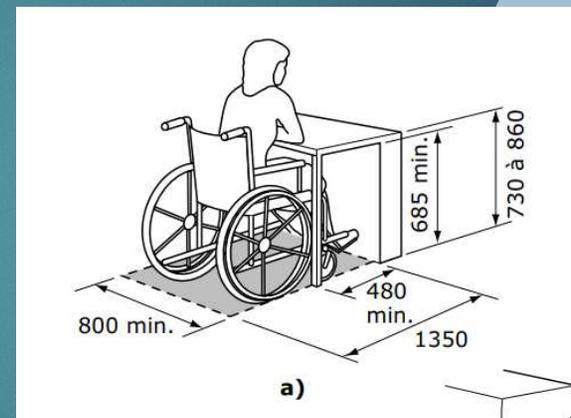
a) Téléphone pour personne assise

Comptoirs de service au public

Le Code



La norme B-651



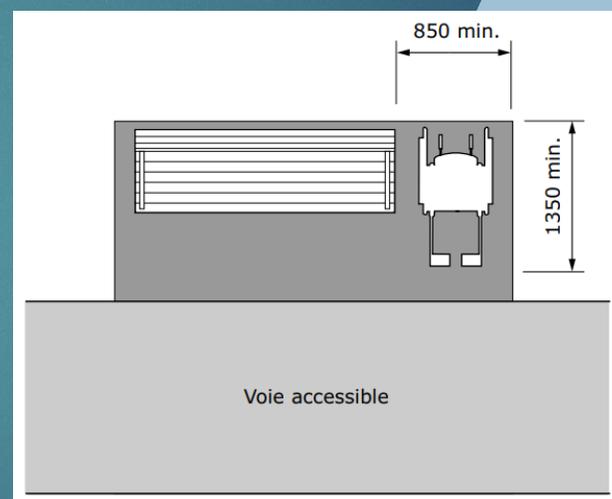
Places pour fauteuils roulants

Le Code

3.8.3.6. Places pour fauteuils roulants

- 1) Les places destinées aux fauteuils roulants mentionnées au paragraphe 3.8.2.1. 3) doivent :
 - a) être des surfaces horizontales dégagées ou horizontales avec sièges amovibles ;
 - b) mesurer au moins 900 mm de largeur sur 1 525 mm de longueur si l'accès doit se faire latéralement ou au moins 1 220 mm de longueur s'il doit se faire par l'avant ou par l'arrière ;
 - c) être disposées de façon à ce qu'au moins 2 d'entre elles soient côte à côte ;
 - d) être situées à côté d'un parcours *sans obstacles* sans empiéter sur l'accès à une rangée de sièges ou à une allée ;
 - e) offrir un choix d'emplacements parmi les places prévues ainsi qu'une vue dégagée sur l'événement présenté.

La norme B-651



Places de stationnement réservées

Le Code

Pour un stationnement :

- de 1 à 24 places = 0 place réservée ;
- de 25 à 100 places = 1 place réservée ;
- de 101 à 200 places = 2 places réservées ;
- de 201 et plus = au moins 1% des places réservées.

Cette exigence est valable autant pour un stationnement intérieur qu'extérieur.

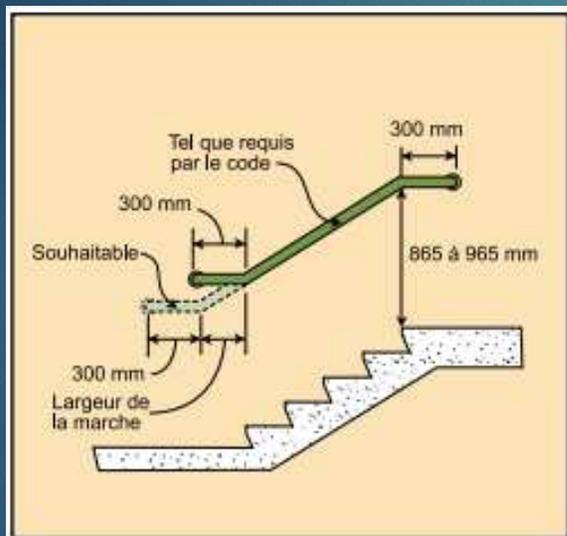
La norme B-651

Tableau 7
Nombre recommandé de places de stationnement réservées
(Voir l'article 9.4.1.)

Nombre de places de stationnement réservées (voir l'article 9.4.1)	Nombre recommandé de places de stationnement accessible réservées (voir l'article 9.4)	Nombre de places de stationnement réservées pour utilisateurs à mobilité réduite (voir l'article 9.5)
2 à 50	1 à 3	2 à 6
51 à 100	2 à 4	4 à 8
101 à 200	4 à 8	8 à 16
201 à 300	5 à 10	10 à 20
301 à 500	6 à 12	12 à 24
Plus de 500	6 à 12 plus 1 à 3 pour chaque tranche de 100 places au-dessus de 500	12 à 24 plus 2 à 6 pour chaque tranche de 100 places au-dessus de 500

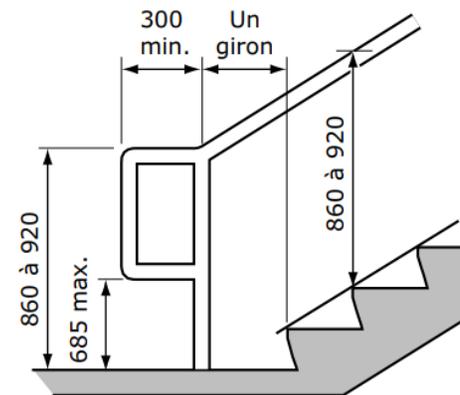
Prolongement de la main courante

Le Code



La norme B-651

Prolongement de main courante au bas d'un escalier (Voir l'article 5.4.4.)



Un aperçu de ce qui s'annonce

- Accessibilité et intégration de toutes les tranches de la population
 - La mobilité alternative (vélos) ou motorisée (scooters)
 - Toilettes non genrées
 - Population vieillissante
- Rétroactivité et transformations
- Le Code de construction du Québec édition 202? (CNB 2015)
- L'accessibilité des logements (décret 990-2018)



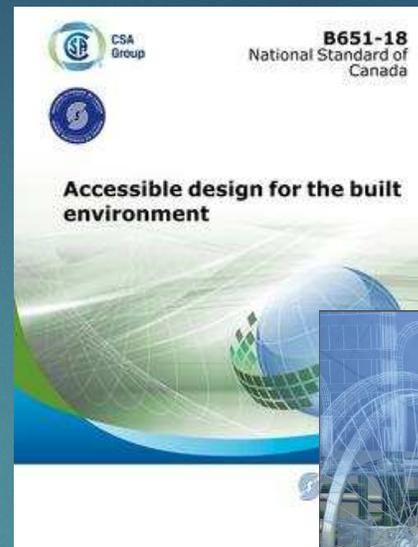
Merci!

Foire au Questions

Stéphane Carrière OAAQ, OAA, ATS

Vice Président Cohésio Architecture

BOMA Québec Membre Comité GTI et Mesurage



BOMAQUÉBEC

